



## COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

### SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

**Étaient présents** : Mmes PLANCHAT, VANNEAUD,  
MM. COUAIRON, GOBERT, LISSOT, FAUP-MANDRAT

**Absents excusés** : Mme PEYTHIEU, représentée par M.COUAIRON

**Secrétaire de séance** : M. FAUP-MANDRAT

Le Compte rendu du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 2021, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

#### **I/ Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément**

La Commune souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général.

Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif.

Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte),
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat),
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise,
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le Service Civique, 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580 € net) est versé directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

Ce jeune aiderait les agents communaux sur une période définie (6 mois) avec des horaires précis sur 25 heures hebdomadaires.

Cette décision consiste à mettre en place de dispositif. Le Conseil s'interroge sur les besoins réels de la commune. Avant de signer une convention de mise à disposition, ces besoins seront listés et devront se référer à des actions, des missions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Ce travail sera réalisé en collaboration avec l'association agréée qui met le jeune à disposition de la commune.

Il est également rappelé que le jeune mineur ne peut travailler seul et qu'il doit être constamment accompagné. Une question se pose de savoir s'il peut exécuter des tâches dangereuses ?

Monsieur FAUP-MANDRAT demande si l'expérience acquise dans l'exécution du service permet au jeune d'obtenir une qualification pour poursuivre son cursus. Madame VANNEAUD explique que, suite à ce service, le jeune est suivi par cette association agréée qui propose des formations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
  - \* à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires,
  - \* ou à signer les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales (une association agréée),
- de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour accompagner financièrement ce dispositif,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**II/Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire, Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211.26,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITS du 5 octobre 2021 décidant la dissolution en juillet 2022 du SITS,

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses communes membres,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la dissolution du SITS en juillet 2022, conformément aux modalités de liquidation qui seront prises par le Comité Syndical,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution.

**Remarque :**

Suite à la suppression d'un service de proximité, Monsieur GOBERT demande quel sera l'interlocuteur des parents pour régler un éventuel problème avec le bus scolaire. Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, le Maire prendra le relais et il précise que le chauffeur est responsable de son bus et qu'il peut refuser l'accès à un élève en cas de trouble ou de fraude.

**III/Vente de l'aire de jeux et d'une débrouailleuse hors service**

Monsieur le Maire explique que le rapport de l'organisme de contrôle relève que l'aire de jeux installée à proximité du Foyer Communal n'est plus aux normes et que son usage est dangereux.

Un administré se propose de la démonter pour la récupérer en l'état. Il s'engage à verser la somme de 50€ à la commune, et à prendre à sa charge tous les frais liés au démontage et à l'enlèvement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte **à l'unanimité** cette proposition et décide de la céder pour la somme de 50 euros,
- autorise Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

En ce qui concerne la débroussailleuse, le Conseil ne souhaite pas que celle-ci soit vendue.

#### **IV/Fonds dDépartemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (F.D.A.E.C)**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2021.

Le tableau de répartition qui nous a été présenté fait état d'une somme de 11500€ qui a été attribuée à notre commune.

Après avoir écouté ces explications, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité** de :

- \* demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2021 la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2021 des opérations sur la commune d'un montant de **39 312.21€**,
- \* d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement d'un montant TTC de **27 812.21€**.

#### **V/Décision modificative n°2/ Vote de crédits supplémentaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, suite au remboursement de la caution des locataires ayant quitté le logement communal, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-600.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **VI/Rapports des Commissions**

##### **\*Commission Urbanisme / Révision du PLU**

La réunion publique présentant le cadre législatif, le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'est déroulée le 27 octobre dernier.

Lors de la dernière réunion une zone OAP2 (zone d'orientation, d'aménagement et de programmation a été créé.

La dernière version du règlement est à lire, une commission d'urbanisme est prévue le 26 novembre à 17h00.

#### **\*Commission animation**

L'arbre de Noël est en préparation, il aura lieu le samedi 16 décembre 2021, à 16h00, au Foyer Communal.

Le présent des aînés est également choisi. Il devrait être distribué entre Noël et le jour de l'an. Afin de passer un moment convivial, un goûter est également prévu le samedi 8 janvier, à 16h00, au Foyer Communal.

Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le Samedi 15 janvier 2022 à 19h00.

#### **\*Commission Communication**

Le petit journal communal sera publié et distribué la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2022.

#### **\*Commission Bâtiments**

La construction de sanitaires publics progresse. La prochaine réunion de chantier est programmée le 19 novembre à 11h00 en présence de Madame VANNEAUD et Monsieur LISSOT.

### **VII/Questions diverses**

\*A sujet de la construction éventuelle d'un terrain multisports, un guide de subventions a été adressé à Monsieur FAUP-MANDRAT.

\*Monsieur GOBERT indique qu'un nid de frelons asiatiques a été repéré sur un terrain communal et que l'association de sauvegarde doit intervenir. Il informe également que la boutique alimentaire de Castillon recherche des bénévoles pour une collecte de denrées alimentaires. Les membres de l'atelier créatif seront sollicités.

\*Monsieur LISSOT informe qu'il envisage de rédiger un courriel au Centre Routier Départemental pour signaler que les banquettes et les fossés de la route départementale 130 n'ont pas été fauchés ni entretenus. Ainsi les fossés sont dissimulés, et par conséquent, cela représente un risque pour les automobilistes.

\*Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée pour l'installation de caméras en deux points sensibles sur les communes. Les devis et la recherches des aides financières seront repris.

\*Monsieur le Maire indique que le Comité des fêtes recherche des bénévoles et plus particulièrement un trésorier. Les personnes intéressées peuvent contacter Madame PRIGENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.